

STATUTS  
DE  
**B THE BEST FOUNDATION  
CORPORATION**

Le nom de l'organisation est B The Best Foundation Corporation. L'organisation est organisée conformément à la Florida Not For Profit Corporation Act, telle que modifiée. L'organisation n'a pas été créée dans le but de réaliser un quelconque profit ou gain financier personnel. Les actifs et les revenus de l'organisation ne doivent pas être distribuables ni bénéficier aux administrateurs, administrateurs, dirigeants ou autres personnes. Les actifs et les revenus ne doivent être utilisés que pour promouvoir les objectifs sociaux tels que décrits ci-dessous. Toutefois, rien dans les présentes ne doit être considéré comme interdisant le paiement d'une rémunération raisonnable aux employés et aux entrepreneurs indépendants pour les services fournis au profit de l'organisation. Cette organisation ne doit pas exercer d'autres activités qui ne sont pas autorisées par une organisation exonérée de l'impôt fédéral sur le revenu. L'organisation ne doit pas soutenir, contribuer, travailler pour, ni soutenir (ou s'opposer) un candidat à une fonction publique. Le but de l'organisation est le suivant :

Fournir de la nourriture, un abri et des vêtements à ceux qui en ont besoin.

L'organisation est organisée exclusivement à des fins conformément à l'article 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code.

ARTICLE PREMIER  
RÉUNIONS

Section 1. Assemblée annuelle. Une assemblée annuelle aura lieu une fois par année civile dans le but d'élire les administrateurs et de traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

L'assemblée annuelle se tiendra à l'heure et à l'endroit désignés par le conseil d'administration de temps à autre.

Section 2. Réunions spéciales. Des réunions spéciales peuvent être demandées par le président ou le conseil d'administration. Il n'est pas nécessaire qu'une assemblée extraordinaire des membres se tienne dans un emplacement géographique si l'assemblée est tenue au moyen d'Internet ou d'une autre technologie de communication électronique de manière à ce que les membres aient la possibilité de lire ou d'entendre les délibérations essentiellement en même temps que le déroulement des délibérations, prendre note des questions soumises aux membres, poser des questions et faire commentaires.

Section 3. Avis. Un avis écrit de toutes les réunions doit être fourni en vertu du présent article ou tel que requis par la loi. L'avis doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion et, s'il s'agit d'une réunion extraordinaire, l'objet de la réunion. Cet avis doit être posté à tous les administrateurs inscrits à l'adresse indiquée dans les livres de la société, au moins 10 jours avant l'assemblée. Un tel avis sera considéré comme effectif lorsqu'il sera déposé par courrier américain ordinaire, dûment adressé et affranchi.

Section 4. Lieu de réunion. Les réunions doivent avoir lieu au principal lieu d'affaires de l'organisation, sauf indication contraire dans l'avis de convocation. Sauf disposition contraire des statuts constitutifs ou des règlements administratifs, le conseil d'administration peut permettre à tout ou partie des administrateurs de participer à une réunion ordinaire ou extraordinaire, ou de diriger la réunion en utilisant tout moyen de communication par lequel tous les administrateurs participant peuvent simultanément s'entendre lors de cette rencontre. Un administrateur participant à une réunion par ce moyen est réputé être présent en personne à la réunion.

Article 5. Quorum. La majorité des administrateurs constitue le quorum à une réunion. En l'absence de quorum, la majorité des administrateurs peuvent ajourner la réunion à un autre moment sans autre avis. Si le quorum est atteint lors d'une réunion ajournée, toute question qui aurait pu être traitée lors de la réunion comme initialement prévu peut être traitée. Les administrateurs présents à une réunion représentés par un quorum peuvent continuer à délibérer jusqu'à l'ajournement, même si le retrait de certains administrateurs entraîne une représentation inférieure au quorum.

Section 6. Action informelle. Toute mesure qui doit être prise ou qui peut être prise lors d'une réunion peut être prise sans réunion et sans préavis si un consentement écrit, exposant la mesure ainsi prise, est signé par les administrateurs en ce qui concerne le sujet. question de vote.

## ARTICLE II DIRECTEURS

Section 1. Nombre d'administrateurs. L'organisation sera gérée par un conseil d'administration composé de 6 administrateurs.

Section 2. Élection et durée du mandat. Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée annuelle. Chaque administrateur aura un mandat de 3 an(s), ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et qualifié.

Article 3. Quorum. La majorité des administrateurs constitue le quorum.

Section 4. Intérêts indésirables. Lors de la détermination du quorum des administrateurs ou lors du vote, l'intérêt adverse révélé d'un administrateur ne doit pas disqualifier l'administrateur ni invalider son vote.

Section 5. Réunion ordinaire. Le conseil d'administration se réunira immédiatement après l'élection dans le but d'élire ses nouveaux dirigeants, de nommer de nouveaux présidents de comité et de traiter toute autre question jugée appropriée. Le conseil d'administration peut prévoir, par résolution, la tenue de réunions ordinaires supplémentaires sans préavis autre que celui prévu par la résolution.

Section 6. Réunion extraordinaire. Des réunions extraordinaires peuvent être demandées par le président, le vice-président, le secrétaire ou deux administrateurs en fournissant un préavis écrit de cinq jours par courrier ordinaire des États-Unis, à compter de la date d'envoi par la poste. Le procès-verbal de la réunion sera adressé au Conseil d'Administration dans les deux semaines suivant la réunion. Il n'est pas nécessaire qu'une assemblée extraordinaire des membres se tienne dans un emplacement géographique si l'assemblée est tenue au moyen d'Internet ou d'une autre technologie de communication électronique de manière à ce que les membres aient la possibilité de lire ou d'entendre les délibérations essentiellement en même temps que le déroulement des délibérations, prendre note des questions soumises aux membres, poser des questions et faire des commentaires.

Article 7. Procédures. Le vote de la majorité des administrateurs présents à une réunion dûment convoquée à laquelle un quorum est présent constitue l'acte du conseil d'administration, à moins que le vote d'un plus grand nombre ne soit requis par la loi ou par les présents règlements pour un cas particulier. résolution. Un administrateur de l'organisation qui est présent à une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle une décision sur une question corporative est prise sera présumé avoir consenti à la mesure prise à moins que sa dissidence ne soit inscrite au procès-verbal de la réunion. Le Conseil conserve un procès-verbal écrit de ses délibérations dans ses archives permanentes.

Section 8. Action informelle. Toute mesure devant être prise lors d'une réunion des administrateurs, ou toute mesure pouvant être prise lors d'une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs, peut être prise sans réunion si un consentement écrit énonçant la mesure ainsi prise est signé par tous les administrateurs ou par tous les membres du comité d'administration, selon le cas.

Section 9. Destitution / Postes vacants. Un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, lors d'une réunion convoquée à cette fin. Toute vacance survenant au sein du Conseil d'administration, que ce soit par décès, démission,

la révocation ou toute autre cause, peut être comblée par les administrateurs restants. Un administrateur élu pour combler un poste vacant remplira le mandat restant de son prédécesseur, ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et qualifié.

Article 10. Comités. Dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs comités, temporaires ou permanents, et désigner les devoirs, pouvoirs et autorités de ces comités.

### ARTICLE III OFFICIERS

Section 1. Nombre d'officiers. Les dirigeants de l'organisation seront un président, un ou plusieurs vice-présidents (tels que déterminés par le conseil d'administration), un trésorier et un secrétaire. Deux ou plusieurs mandats peuvent être occupés par une seule personne. Le président ne peut pas exercer simultanément les fonctions de vice-président.

Président/Président. Le président est le chef de la direction et préside toutes les réunions du conseil d'administration et de son comité exécutif, si un tel comité est créé par le conseil.

Vice-président. Le vice-président exerce les fonctions de président en l'absence du président et assiste ce bureau dans l'exercice de ses fonctions de direction.

Secrétaire. Le secrétaire donnera avis de toutes les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif, tiendra une liste précise des administrateurs et aura le pouvoir de certifier tous les documents, ou copies de documents, comme documents officiels de l'organisation. Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toutes les réunions des comités.

Trésorier/CFO. Le trésorier est responsable de la conduite des affaires financières de l'organisation selon les directives et autorisations du conseil d'administration et du comité exécutif, le cas échéant, et doit présenter des rapports sur les finances de l'entreprise, selon les besoins, mais au moins souvent à chaque réunion du conseil d'administration. des administrateurs et du comité exécutif.

Section 2. Élection et durée du mandat. Les dirigeants seront élus chaque année par le conseil d'administration lors de la première réunion du conseil d'administration, immédiatement après l'assemblée annuelle. Chaque dirigeant aura un mandat d'un an ou jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu et qualifié.

Section 3. Destitution ou vacance. Le conseil d'administration aura le pouvoir de révoquer un dirigeant ou un agent de l'organisation. Toute vacance survenant pour quelque raison que ce soit peut être comblée par le conseil d'administration.

### ARTICLE IV SCEAU D'ENTREPRISE, EXÉCUTION DES INSTRUMENTS

L'organisation ne doit pas avoir de sceau corporatif. Tous les instruments signés au nom de l'organisation qui sont reconnus et qui affectent un intérêt immobilier doivent être signés par le président ou tout vice-président et le secrétaire ou le trésorier. Tous les autres instruments signés par l'organisation, y compris une libération d'hypothèque ou de privilège, peuvent être signés par le président ou tout vice-président. Nonobstant les dispositions précédentes du présent article, tout instrument écrit peut être signé par tout dirigeant ou agent spécifiquement désigné par résolution du conseil d'administration.

ARTICLE V  
MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être amendés, altérés ou abrogés par le conseil d'administration à la majorité d'un quorum lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire. Le texte du changement proposé sera distribué à tous les membres du conseil d'administration au moins dix (10) jours avant la réunion.

ARTICLE VI  
DISSOLUTION


L'organisation ne peut être dissoute qu'avec l'autorisation de son conseil d'administration donnée lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, et avec l'approbation ultérieure d'au moins les deux tiers (2/3) des voix des membres. En cas de dissolution de l'organisation, les actifs seront affectés et répartis comme suit :

Toutes les dettes et obligations doivent être payées, satisfaites et libérées, ou des dispositions adéquates doivent être prises à cet effet. Les actifs non détenus à une condition exigeant le retour, le transfert ou le transfert à toute autre organisation ou individu doivent être distribués, transférés ou cédés, en fiducie ou autrement, à une organisation caritative et éducative, organisée en vertu de l'article 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié, de nature similaire ou similaire à cette organisation, telle que déterminée par le conseil d'administration.


Attestation

Weedmayer Pierre, président de B The Best Foundation Corporation, et Magalie Dorzeme, secrétaire de B The Best Foundation Corporation certifient que ce qui précède est une copie fidèle et exacte des statuts de l'organisme susnommé, dûment adoptés par le conseil d'administration initial. le 27 avril 2024.

J'atteste que ce qui précède est une copie fidèle et exacte des statuts de l'organisme susmentionné, dûment adoptés par le conseil d'administration initial le 27 avril 2024.

Par:  \_\_\_\_\_  
Weedmayer Pierre, Président

Date: 27/04/2024

Par:  \_\_\_\_\_  
Magalie Dorzème, secrétaire

Date: 27/04/2024